

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 20 mars 2019, à compter de 9 h,  
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade CentrepoinTE

**Dossier n° :** D08-02-19/A-00049  
**Propriétaire(s) :** David et Nicole Porter  
**Emplacement :** 102, croissant Sirocco  
**Quartier :** 6 – Stittsville  
**Description officielle :** lot 37, 4M-1160  
**Zonage :** R1Q [720]  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

Les propriétaires projettent de construire un rajout/solarium de plain-pied (5,23 m sur 4,06 m) à l'arrière de leur maison de deux étages, conformément aux plans déposés auprès du Comité. Une partie de la terrasse et le kiosque de jardin couvert existants seront démolis.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 15 % de la profondeur du lot ou 4,42 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 25 % de la profondeur du lot, sans être moins de 9 mètres.

Il convient de noter, qu'aux fins de l'application du règlement, la façade du croissant Sirocco est considérée comme étant la ligne de lot avant.

**LA DEMANDE** indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.